



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**12 octobre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA-IDF du 12 octobre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2017-1470	25.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de contrôle de stabilité les supports d'éclairage public.	6
DRIEA N° 2017- 1471	25.09.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Urbain (RN315) pour l'évacuation d'un campement illicite sur la commune de Gennevilliers	6
DRIEA N° 2017-1474	25.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre, pour des travaux de création d'un cheminement piéton sur le boulevard de la Défense côté sud, dans le cadre de la construction de la gare des Groues.	7
DRIEA N° 2017-1476	25.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier Eole.	8
DRIEA N° 2017-1483	26.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de chaussée dans le cadre de l'aménagement autour d'UARENA.	9
DRIEA N° 2017-1493	27.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue sur le boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne	10
DRIEA N° 2017-1501	29.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie pour des travaux d'implantation des panneaux sur l'ex-RN13 (RD993) boulevard circulaire.	10

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2017-1502	29.09.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestation sportive prévue le 30 septembre 2017 sur la commune de Colombes.	11
DRIEA N° 2017-1503	29.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'alimentation du tunnelier de la ligne 15 de la Société du Grand Paris (SGP).	12
DRIEA N° 2017-1521	03.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 et RD131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement des réseaux Orange pour la démolition et reconstruction du pont ARAGO dans le cadre du prolongement de la ligne SNCF EOLE.	13
DRIEA N° 2017-1522	03.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'entretien de panneaux publicitaires.	14
DRIEA N° 2017-1523	03.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de comblement de carrières pour la construction de la ligne de métro 15.	14
DRIEA N° 2017-1524	03.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD986 et RD131 à Nanterre pour des travaux d'installation des illuminations de Noël.	15
DRIEA N° 2017-1535	04.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la RN315 pour la réalisation de travaux d'entretien sur le pont de Gennevilliers sur la commune d'Asnières-sur-Seine,	16
DRIEA N° 2017-1536	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'implantation de panneaux sur l'ex-RN13 (RD993) boulevard Circulaire.	17
DRIEA N° 2017-1537	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du boulevard circulaire de la Défense, Neuilly et Pierre Gaudin.	18

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2017-1538	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux, pour des travaux de fauchage, de défrichage et de remise en état de bordures.	18
DRIEA N° 2017-1539	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée des bretelles montantes, descendantes ainsi que le souterrain du pont de Puteaux.	19
DRIEA N° 2017-1540	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de trottoir, 35 avenue de la division Leclerc angle avenue du 11 novembre 1918.	21
DRIEA N° 2017-1546	09.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de renforcement et de mise en sécurité du réseau d'électricité ENEDIS.	22
DRIEA N° 2017-1547	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remplacement d'un groupe froid (levage).	23
DRIEA N° 2017-1548	05.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison.	23
DRIEA-IDF N° 2017-1549	06.10.2017	Arrêté préfectoral PERMANENT interdisant l'arrêt et le stationnement boulevard de la Défense et sur les bretelles donnant accès aux bâtiments, à Nanterre (RD914).	24
DRIEA N° 2017-1550	06.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de réseaux des concessionnaires pour la création de la passerelle piétonne.	25
DRIEA N° 2017-1551	06.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux sur le réseau incendie	26
DRIEA N° 2017-1556	09.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de nettoyage des souterrains du pont de Clichy et du pont de Saint-Ouen, sur les quais du Docteur Dervaux et Aulagnier.	27

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2017-1561	09.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.	28
DRIEA N° 2017-1565	10.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de réfection.	29
DRIEA N° 2017-1571	10.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de déconstruction du Viaduc du Havre.	29
DRIEA N° 2017-1572	10.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de station VELIB sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.	30
DRIEA N° 2017-1573	10.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'inspection structurelle de la passerelle piétonne "les Terres Blanches".	31
DRIEA N° 2017-1578	11.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de reprise de drain sur l'A86 sur la commune de Nanterre.	32

DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1470 en date du 25 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de contrôle de stabilité les supports d'éclairage public.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton à Puteaux, quai Marcel Dassault et quai Léon Blum à Suresnes (RD7), une file est fermée à la circulation générale par alternance dans les deux sens. Quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 - Télécopie : 01 30 75 80 13 - adresse courriel : [cedric.kettering@rochservice.com](mailto:cedric.kettering@rochservice.com) - Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par KANGOUROU - Téléphone : 01 34 66 91 20 - Télécopie : , Adresse : 22, rue du grand Murger 95618.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. KATTERING, ROCH SERVICE - Téléphone : 01 30 75 80 15 - Télécopie : 01 30 75 80 13 - adresse courriel : [cedric.kettering@rochservice.com](mailto:cedric.kettering@rochservice.com) - Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1471 du 25 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Urbain (RN315) pour l'évacuation d'un campement illicite sur la commune de Gennevilliers**

**ARTICLE 1er :**

Le mardi 26 septembre 2017 ou le mardi 17 octobre 2017, de 03h00 à 16h00, le boulevard Urbain (N315) est fermé à la circulation dans les deux sens.

Une déviation est mise en place, pour les deux sens de circulation, par l'avenue Marcel Paul (RD911) et l'avenue Laurent Cely (RD17).

**ARTICLE 2 :**

Du mercredi 27 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 ou du mercredi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, de 10h00 à 16h00, le boulevard Urbain (RN315), en direction de la province, est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue Marcel Paul (RD911) et l'avenue Laurent Cély (RD17).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1474 en date du 25 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre, pour des travaux de création d'un cheminement piéton sur le boulevard de la Défense côté sud, dans le cadre de la construction de la gare des Groues.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense entre le boulevard Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert, une file sur deux est fermée à la circulation générale. Il doit rester, dans tous les cas, une file ouverte à la circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : [lucie.berbain@eurovia.com](mailto:lucie.berbain@eurovia.com) - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : [lucie.berbain@eurovia.com](mailto:lucie.berbain@eurovia.com) - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1476 en date du 25 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier Eole.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 25 septembre 2017 et jusqu'au samedi 22 mai 2021, sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, dans le sens Puteaux vers Asnières-sur-Seine, face aux n°23-25, le carrefour formé par les voies de circulation générale et la sortie de chantier est géré par feux lumineux.

En cas de dysfonctionnement du contrôleur, les véhicules sortant du chantier doivent céder la priorité aux véhicules venant de la circulation générale.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La gestion et l'entretien du contrôleur de feux est assuré par l'EPI78-92, Unité SITER - tél : 01 41 04 33 50 - adresse : 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre, mail : [siter@hauts-de-seine.fr](mailto:siter@hauts-de-seine.fr).

L'entretien des équipements statiques de la signalisation lumineuse est assuré par les services techniques de la mairie de Courbevoie - Téléphone : 01 71 05 70 00 - Adresse : Hotel de Ville 92401 Courbevoie cedex.



La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1483 en date du 26 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de chaussée dans le cadre de l'aménagement autour d'UARENA.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 27 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le carrefour formé par le boulevard des Bouvets et le boulevard Aimé Césaire, est fermé à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier. La déviation est prévue par la rue Célestin Hébert et le boulevard Pesaro, ou par la rue Célestin Hébert et le boulevard de la Défense. La circulation est autorisée à double sens pour les résidents. Le stationnement est interdit et la largeur du cheminement piéton est réduite à 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fayolle, Téléphone : 01 34 28 40 40 - Télécopie : 01 39 89 14 22 - adresse courriel : [lgremaux@fayolle.eu](mailto:lgremaux@fayolle.eu) - Adresse : 30, rue de l'Egalité - CS 30009 - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. BIOUT, EPADESA - Téléphone : 01 41 45 59 06 - Télécopie : 01 41 45 59 00 - adresse courriel : [sbiout@epadesa.fr](mailto:sbiout@epadesa.fr) - Adresse : Immeuble Via Verde au 55, place Nelson Mandela 92024 Nanterre Cedex - France.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1493 en date du 27 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue sur le boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne**

**ARTICLE 1er :** le dimanche 15 octobre 2017 et le dimanche 22 octobre 2017, la circulation générale est réduite à une file de largeur roulable de 3,20 mètres sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue Henri Barbusse et la rue du Docteur Calmette. La circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue Henri Barbusse et la rue du Docteur Calmette, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ECD - Téléphone : 01.64.77.33.26 - Télécopie : 01.64.66.91.79 - Adresse : 8 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1501 en date du 29 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie pour des travaux d'implantation des panneaux sur l'ex-RN13 (RD993) boulevard circulaire.**

**ARTICLE 1er :**

**Le 29 septembre 2017, puis du 16 octobre 2017 au 20 octobre 2017**, une nuit sur chacune de ces périodes, la bretelle d'accès du boulevard circulaire l'ex-RN13 (RD993) en direction de l'avenue du général de Gaulle RD913 à Puteaux est fermée à la circulation (entre PR 2.2 et PR 2.4).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE - Téléphone : 01 30 66 57 30 - Télécopie : 01 30 66 57 49 - Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS cyril.monteiro@signature.eu.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mr Monteiro, Signature - Téléphone : 01 60 81 63 80 - Télécopie : 01 60 81 63 81 - Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1502 du 29 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestation sportive prévue le 30 septembre 2017 sur la commune de Colombes.**

**ARTICLE 1er :**

Le samedi 30 septembre 2017, de 19h00 à 23h15, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (8 rue des Sorins à 92000 Nanterre – Téléphone : 06 71 82 19 54) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1503 en date du 29 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'alimentation du tunnelier de la ligne 15 de la Société du Grand Paris (SGP).**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne, dans le sens Paris - Province, les travaux sont effectués sur trottoir, entre la rue de Silly et le pont de Sèvres. Les traversées de chaussées au niveau des rues de Silly, Esnault Pelleterie, de Bellevue, de Sèvres et des bretelles du Pont de Sèvres s'effectuent par demi-chaussée. La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA - Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Ait Belgnaoui - SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1521 en date du 3 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 et RD131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement des réseaux Orange pour la démolition et reconstruction du pont ARAGO dans le cadre du prolongement de la ligne SNCF EOLE.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, la bretelle de retournement entre le boulevard de la Défense et le passage Arago en direction de la RD131, avenue François Arago, une file sur deux est fermée à la circulation.

Avenue François Arago, entre la place Nelson Mandela et le 14-15 avenue François Arago, une file par sens sur deux est fermée à la circulation, sauf les véhicules du chantier. Il reste une file par sens ouverte à la circulation générale en permanence. Le stationnement dans cette zone est neutralisé et le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de large ou dévié alternativement d'un côté ou de l'autre de la chaussée.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles - Téléphone : 01 34 38 35 78 - Télécopie : 01 30 18 11 67 - adresse courriel : [aatanasovski@bir-reseaux.com](mailto:aatanasovski@bir-reseaux.com) - Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM - Téléphone : 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 55 87 08 01 - adresse courriel : [leguay@aximum.fr](mailto:leguay@aximum.fr) - Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ÎLE -SAINT-DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ORANGE - Téléphone : 01 46 39 05 27 - Télécopie : 01 46 39 05 21 - adresse courriel : [erwan.helias@orange.com](mailto:erwan.helias@orange.com) - Adresse : BP75 92400 Courbevoie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. HELIAS, ORANGE - Téléphone : 01 46 39 05 27 - Télécopie : 01 46 39 05 21 - adresse courriel : [erwan.helias@orange.com](mailto:erwan.helias@orange.com) - Adresse : BP75 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1522 en date du 3 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'entretien de panneaux publicitaires.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard circulaire ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et à Puteaux :

- Après l'angle avec la rue Louis Blanc, le couloir de bus peut être neutralisé sur 30 mètres ;
- après l'angle avec la rue Gambetta, la circulation peut être réduite de trois à deux voies ;
- après l'angle avec la rue de Valmy, la circulation peut être réduite de deux à une voie.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JC DECAUX-Agence Île-de-France - Téléphone : 01 40 80 53 00 - Télécopie : 01 40 80 53 53 - Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1523 en date du 3 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de comblement de carrières pour la construction de la ligne de métro 15.**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, la voie de droite est neutralisée sur 80 mètres en amont du carrefour avec la rue de docteur Charcot. Les travaux sur trottoir nécessitent la présence d'un homme trafic pour gérer le flux des piétons, si la condition de largeur minimale de cheminement piéton (1,40 mètre) n'est pas remplie.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VINCI CONSTRUCTION - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Adresse : 7 avenue Eyrolles 94230 Cachan.  
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LEQUER – Téléphone : 06 29 45 09 31, VINCI CONSTRUCTION - Adresse : 7 avenue Eyrolles 94230 Cachan.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1524 en date du 3 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD986 et RD131 à Nanterre pour des travaux d'installation des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), place de la Boule (RD913), place des Droits de l'Homme (RD131) et avenue de la Commune de Paris (RD986), une file sur deux est fermée à la circulation générale dans les deux sens, trois places de stationnement sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELELE CITEOS - Adresse : ELELE CITEOS, 24 Rue du fer à cheval, 95200 Sarcelles - Courriel: jean-philippe.roch@citeos.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. SAUVINEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre - Téléphone : 01 47 29 53 56 - Télécopie : 01 47 29 48 22 - adresse courriel : [eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr](mailto:eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr) - Adresse : Hotel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1535 du 4 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur la RN315 pour la réalisation de travaux d'entretien sur le pont de Gennevilliers sur la commune d'Asnières-sur-Seine,**

**ARTICLE 1er :**

Les 4 et 5 octobre 2017, de 21h00 à 5h30, l'accès au pont de Gennevilliers à partir du boulevard Urbain (RN315) en direction de Paris est interdit.

Une déviation est mise en place par le quai Aulagnier (RD7), le pont de Clichy (RD19) et le quai de Clichy (RD1).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : [phblanqhart@groupe-segex.com](mailto:phblanqhart@groupe-segex.com)), agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (10 rue des Bas à 92230 Gennevilliers – Téléphone : 01 46 13 39 78 - adresse courriel : [hzribi@hauts-de-seine.fr](mailto:hzribi@hauts-de-seine.fr)) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.



**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1536 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'implantation de panneaux sur l'ex-RN13 (RD993) boulevard Circulaire.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), il est ponctuellement neutralisé une voie de circulation sur une longueur ne dépassant pas 50 mètres, sur le boulevard circulaire ex-RN13 (RD993), au droit des implantations.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE - Téléphone : 01 30 66 57 30 - Télécopie : 01 30 66 57 49 - Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La Verrière 78322 LE MESNIL-SAINT-DENIS – [cyril.monteiro@signature.eu](mailto:cyril.monteiro@signature.eu).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1537 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du boulevard circulaire de la Défense, Neuilly et Pierre Gaudin.**

**ARTICLE 1er :** Du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation peut être réduite de trois à deux voies ou de deux à une voie sur l'ex-RN13 (RD993), du boulevard circulaire de Neuilly (voie des bâtisseurs) à la rue Pierre Gaudin.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC - Téléphone : 01 41 19 27 81 - Télécopie : 01 41 19 47 82 - Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre d.pagu@atelec.fayat.com.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par KUPIEC CADET - Téléphone : 629530895 - Télécopie : [v.dacosta@alphacadet.fr](mailto:v.dacosta@alphacadet.fr) - Adresse : allée des impressionnistes 93420 Villepinte.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 - Télécopie : 01 30 75 80 13 - Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex – cedric.kettering@rochservice.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mr Maurinier, CD92 SMO UEV - Téléphone : 01 78 14 00 31 - Adresse : 64 RUE S ALLENDE 92000 NANTERRE - pmaurinier@hauts-de-seine.fr.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1538 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux, pour des travaux de fauchage, de défrichage et de remise en état de bordures.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le boulevard circulaire de la Défense sur toute sa longueur, une file sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier. Cette disposition est autorisée sur une longueur de 150 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr) - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - adresse courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr) - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - adresse courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com) - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Espaces Green Services - Téléphone : 01 39 88 32 52 - Télécopie : 01 39 88 30 00 - Adresse : 33, Rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, ou M. S. Carrere, CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr) - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1539 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée des bretelles montantes, descendantes ainsi que le souterrain du pont de Puteaux.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 16 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), les travaux se déroulent en deux phases pendant quatre nuits pour la réfection du revêtement, le reste de la période, les nuits sont consacrées à la reconstitution de la signalisation horizontale.

- 1<sup>ère</sup> phase : fermeture de la bretelle montante et descendante côté bâtiment avec le souterrain côté seine. La déviation des bretelles est prévue par le souterrain en direction de Suresnes, demi-tour rue Pompidou au petit rond-point.

Concernant la fermeture du souterrain en direction de Courbevoie, la déviation est prévue par le pont de Puteaux, RD1 à Neuilly jusqu'au pont de Courbevoie.

- 2<sup>ème</sup> phase : fermeture de la bretelle montante et descendante côté seine avec le souterrain côté bâtiments. La déviation des deux bretelles est prévue par le souterrain du pont de Puteaux RD7 en direction de Courbevoie, tourne à gauche au boulevard Soljenitsyne, avenue Jean Jaures et RD7 quai de Dion Bouton dans l'autre sens jusqu'au pont de Puteaux par la bretelle montante.

Concernant la déviation du souterrain côté bâtiments, elle est prévue par la bretelle conduisant sur la tête du pont de Puteaux, tout droit pour reprendre la RD7 en direction de Suresnes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF - Téléphone : 01 30 15 26 26 - Télécopie : 01 30 15 26 45 - adresse courriel : [jean-christophe.buonumano@eurovia.com](mailto:jean-christophe.buonumano@eurovia.com) - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr) - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES - Téléphone : 01 60 60 00 07 - Télécopie : 01 60 29 22 87 - adresse courriel : [jhaber@mourgues-signal.fr](mailto:jhaber@mourgues-signal.fr) - Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra - Téléphone : 09 53 48 26 12 - adresse courriel : [vincent.gauillard@vectra.fr](mailto:vincent.gauillard@vectra.fr) - Adresse : 11, rue Bernard Palissy11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - adresse courriel : [Y.BERRY@epi78-92.fr](mailto:Y.BERRY@epi78-92.fr) - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1540 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de trottoir, 35 avenue de la division Leclerc angle avenue du 11 novembre 1918.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue de la division Leclerc (RD920) dans le sens Province-Paris, entre le n° 35 et l'avenue du 11 novembre 1918, est réduite de deux files à une file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par : **VALENTIN** - Téléphone : 01.41.79.01.09 - Télécopie : 01.40.85.84.49 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers (génie civil) ; **EUROVIA** - Téléphone : 01.30.15.26.26 - Télécopie : 01.30.15.26.45 - Adresse : 48 avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson (enrobés) ; **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.60.00.07 - Télécopie : 01.60.29.22.87 - Adresse : 14 chemin du moulin à vent, 77166 Grisy Suisnes (signalisation horizontale) ; **SIGNATURE** - Téléphone : 01.49.41.24.02 - Télécopie : 01.49.41.24.18 - Adresse : ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité, 94354 Villiers-sur-Marne (signalisation verticale et directionnelle) ; **BOUYGUES ES** - Téléphone : 01.80.61.13.41 - Télécopie : 01.47.51.61.25 - Adresse : 9 avenue Descartes, 92350 Le Plessis-Robinson (éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore) ; **ROCH SERVICE** - Téléphone : 01.30.75.80.10 - Adresse : Immeuble Apsara – 5 rue du petit Albi – BP 98 431, 95807 Cergy-Pontoise cedex (contrôle mécanique sur matériel) ; **KUPIEC-DEBERGH** - Téléphone : 06.29.53.08.53 - Télécopie : 01.48.65.97.70 - Adresse : bâtiment Monet – Paris nord 2 – 9 allée des impressionnistes – BP 56278 Villepinte, 95958 Roissy Charles de Gaulle cedex ; **VECTRA** - Téléphone : 09.58.48.26.12 - Télécopie : 09.53.48.26.12 - Adresse : 11 rue Bernard Palissy, 95280 Jouy-le-Moutier (contrôle extérieur-laboratoire) ; **SEMERU** - Téléphone : 01.56.45.18.28 - Télécopie : 01.46.11.44.11 - Adresse : 3 rue Henri Poincaré, 92160 Antony (étude et la mise en œuvre diagramme de feux sur contrôleur de SLT) ; **BECS** - Téléphone : 01.41.31.75.75 - Télécopie : 01.41.31.75.80 - Adresse : 114 rue Galliéni, 92100 Boulogne-Billancourt (coordination SPS).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Aurélie Artero-Guevara, CD92 / UMOE2 - Téléphone : 01.41.91.27.03 - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon, 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1546 en date du 9 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de renforcement et de mise en sécurité du réseau d'électricité ENEDIS.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la Commune de Paris et avenue de la République (RD986), entre la maison d'arrêt et le pont de l'Université ainsi que le pont Université, une file sur deux est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier. Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Sur le pont Université, les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face par la traversée piétonne existante. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI, Téléphone : 01 47 06 10 97 - Télécopie : 01 47 06 10 99 - adresse courriel : [a.garaud@epi94.fr](mailto:a.garaud@epi94.fr) - Adresse : 48, rue des Mésanges 94360 BRY SUR MARNE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL, Téléphone : 01 30 39 60 21 - Télécopie : 01 30 39 60 28 - adresse courriel : [conducteurs.travaux1@coretel-sa.com](mailto:conducteurs.travaux1@coretel-sa.com) - adresse 24 rue Gustave Eiffel 60 000 BEAUVAIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. A. GARAUD, EPI - Téléphone : 01 47 06 10 97 - Télécopie : 01 47 06 10 99 - adresse courriel : [a.garaud@epi94.fr](mailto:a.garaud@epi94.fr) - Adresse : 48, rue des Mésanges 94360 BRY SUR MARNE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1547 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remplacement d'un groupe froid (levage).**

**ARTICLE 1er :** Les samedis 7 et 21 octobre 2017, au droit du n° 102, avenue Édouard Vaillant (RD910) à Boulogne-Billancourt, la chaussée est réduite, dans le sens Paris - Province. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 13h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AML - Téléphone : 03.44.49.17.75 - Télécopie : 03.44.08.32.31 - Adresse : ZI D1001 - Chemin de la petite campagne 60730 Sainte Geneviève.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Le Breton (06.47.00.59.78), AML - Téléphone : 03.44.49.17.75, - Télécopie : 03.44.08.32.31 - Adresse : ZI D1001 - Chemin de la petite campagne 60730 Sainte Geneviève.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1548 en date du 5 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison.**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, dans les deux sens de circulation, le passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) peut être fermé à la circulation. Au droit du PSGR, la circulation est réduite de deux à une voie. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA IDF n°2017-1549 en date du 6 octobre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement boulevard de la Défense et sur les bretelles donnant accès aux bâtiments, à Nanterre (RD914).**

**ARTICLE 1er** : À partir de la date de signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement sont interdits, boulevard de la Défense, et sur les bretelles d'accès aux bâtiments.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de Nanterre - Téléphone : 01 47 29 53 56 - Télécopie : 01 47 29 48 22 - Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.



La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1550 en date du 6 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de réseaux des concessionnaires pour la création de la passerelle piétonne.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux :

- Dans le sens Courbevoie vers Suresnes, entre le n°38 et la bretelle conduisant à la Société Bolloré :

- o la voie de droite est neutralisée. La circulation s'effectue sur les deux voies restantes ;
- o la largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre minimum ;
- o l'arrêt de bus est neutralisé et déplacé sur la contre-allée au droit du n°32 quai de Dion Bouton ;
- o l'accès à bretelle conduisant à la société Bolloré est réduit et décalé avec modification du terre-plein central ;

- Dans le sens Suresnes vers Courbevoie, la voie de tourne-à-gauche au droit du n°33 peut être fermée. Dans ce cas, le carrefour à feux lumineux peut être mis au noir.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de Puteaux - Téléphone : 01 46 92 92 92 - Télécopie : 01 49 01 93 67 - adresse courriel : [AGrard@mairie-puteaux.fr](mailto:AGrard@mairie-puteaux.fr) - Adresse : Hotel de Ville 131, rue de la République 92800 Puteaux.

- WATELET T.P. adresse courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr) - Adresse : 7 route principale du Port 92230 GENEVILLIERS - Tél 01 40 855 00 37 F/01 40 85 84 49.
- SMDA SAS - Téléphone : 01.30.57.61.11 - Télécopie : 01.30.57.99.16 - Adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES.
- ORANGE - Téléphone : 01 46 39 05 27 - Télécopie : 01 46 39 05 21 - Adresse : BP75 92400 Courbevoie et leurs entreprises sous-traitantes.
- COLT - 165 rue de la Belle Etoile 95700 Roissy-en-France - 01 48 17 88 40 et leurs entreprises sous-traitantes.
- SFR/Numéricable - 10 rue Albert Einstein Champs Sur Marne 77437 Marne la Vallée cedex 2 et leurs entreprises sous-traitantes.
- ENEDIS, Tour ENEDIS - 34 rue des Corolles 92079 Paris La Défense cedex - tél 01 56 65 11 11 - et leurs entreprises sous-traitantes.
- VEOLIA d'EAU D'Île-de-France Centre Oise – Service SEC 94417 Saint Maurice cedex - tel 01 55 67 60 00- Fax 01 55 67 60 33 - et leurs entreprises sous-traitantes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme A. GRARD, les services techniques de la mairie de Puteaux - Téléphone : 01 46 92 92 92 - Télécopie : 01 49 01 93 67 - adresse courriel : [AGrard@mairie-puteaux.fr](mailto:AGrard@mairie-puteaux.fr) - Adresse : Hotel de Ville 131, rue de la République 92800 Puteaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1551 du 6 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux sur le réseau incendie**

**ARTICLE 1er :**

Du 11 octobre au 14 novembre 2017, la bande d'arrêt d'urgence de l'A14, en direction de Paris, entre la sortie Suresnes (RD7) et le pont de Neuilly (RN13) est neutralisée.

Un accès de chantier (entrée-sortie) est aménagé latéralement dans le dispositif de protection de chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SUEZ EAU (27 Route de Lisses à 91100 Corbeil-Essonnes - Téléphone : 01 60 88 88 27 - adresse courriel : [elodie.fratini@suez.com](mailto:elodie.fratini@suez.com)) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1556 en date du 9 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de nettoyage des souterrains du pont de Clichy et du pont de Saint-Ouen, sur les quais du Docteur Dervaux et Aulagnier.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017, la circulation est interdite sur le quai du Docteur Dervaux au droit du souterrain du pont de Clichy et sur le quai Aulagnier au droit du souterrain du pont de Saint-Ouen. Les circulations au droit du souterrain du pont de Clichy et du souterrain du pont de Saint-Ouen sont déviées par les bretelles des souterrains.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr).

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers - Téléphone : 01 48 11 33 40 - Télécopie : Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus ZAC des Macreux 93300 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1561 en date du 9 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 1er novembre 2017 au dimanche 5 novembre 2017, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Gare, la voie de bus est réservée au stationnement des navettes de substitution mises en place par la RATP.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par R.A.T.P. - Agence de Développement Territorial des Hauts-de-Seine - téléphone : 01 58 76 14 44 - télécopie : 01 58 76 14 40 - adresse : 22 place des Vosges - La Défense 5 - 92400 Courbevoie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Lecourt 06 09 69 14 75 - R.A.T.P. - Agence de Développement Territorial des Hauts-de-Seine - téléphone : 01 58 76 14 44 - télécopie : 01 58 76 14 40 - adresse : 22 place des Vosges - La Défense 5 - 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1565 en date du 10 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de réfection.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du carrefour de l'avenue d'Argenteuil et du Boulevard de Valmy, dans le sens Province – Paris, la voie lente est neutralisée sur 20 mètre. Une emprise sur trottoir est autorisée, un cheminement piéton de 1,40 mètre de largeur minimum est conservé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 09 - mail : [didier.champsaur@suez.com](mailto:didier.champsaur@suez.com) - Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1571 en date du 10 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de déconstruction du Viaduc du Havre.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 16 décembre 2017, sauf les samedis et dimanches, de 00h00 à 06h00, sur le boulevard circulaire ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et Puteaux, entre le PR 1.200 et le PR 1.600, la voie de gauche peut être neutralisée. La circulation s'effectue sur les deux voies restantes.

L'accès taxis de la Place Carpeaux est régulé par homme trafic.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- ATD, Téléphone : 02 35 62 19 85 Télécopie : 02 35 62 17 30, Adresse : rue du Manoir Queval BP 151 76140 petit Quevilly cedex [jmblanchard@atd-demolition.com](mailto:jmblanchard@atd-demolition.com).

- AXIMUM Tél : 01 55 87 08 00 Fax : 01 55 87 08 01 Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

-SIGNATURE SA Tél : 01 49 41 24 00 Fax : 01 49 41 24 18 Adresse : ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1572 en date du 10 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de station VELIB sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 2 février 2018, la circulation sur la contre-allée du boulevard Victor Hugo, entre le boulevard du Général Leclerc et la rue Morel dans le sens Paris vers la province, peut être fermée à la circulation pour permettre les travaux sur la station VELIB.

Une déviation est mise en place par la voie principale du boulevard Victor Hugo.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1573 en date du 10 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'inspection structurelle de la passerelle piétonne "les Terres Blanches".**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, boulevard Pierre Gaudin ex-RN13 (RD993), à partir de la rue Bellini sur une distance de 150 mètres, pendant une nuit du lundi au vendredi, la circulation est réduite de trois à une voie de circulation. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DEFACTO - Téléphone : 01 46 93 06 75 - Télécopie : 01 46 93 06 79 - Adresse : 13, place des reflets 92081 Paris la Défense.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme C. MOREAU, ARTELIA - Téléphone : 01 46 93 23 94 - adresse courriel : [chloe.moreau@arteliagroupe.com](mailto:chloe.moreau@arteliagroupe.com) - Adresse : AMO Coordination Urbaine et Opérationnelle. Direction des Opérations – Service Coordination. Tour Manhattan 5/6, place de l'Iris 92095 Paris la Défense Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1578 du 11 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de reprise de drain sur l'A86 sur la commune de Nanterre.**

**ARTICLE 1er :**

Du 11 au 13 octobre 2017, du 16 au 20 octobre, du 23 au 24 et du 25 au 27 octobre 2017, du 30 au 31 octobre 2017, du 2 au 3 novembre 2017, du 20 au 24 novembre, et du 27 au 1er décembre, la nuit de 21h00 à 05h30, l'A86 en direction de Saint-Denis, entre l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) et l'A14, est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par activation de l'itinéraire S67.

**ARTICLE 2 :**

Du 11 octobre au 24 novembre 2017, la bande d'arrêt d'urgence de l'A86, en direction de Saint-Denis, dans le tunnel de Nanterre entre les PR 79.200 et 79.700, est neutralisée.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société EIFFAGE et la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>